

Renvoi aux comités d'agriculture et de salut public de la pétition de la société populaire de Boullay-la-Société qui demande que les exploitations agricoles ne puissent excéder 150 arpents, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités d'agriculture et de salut public de la pétition de la société populaire de Boullay-la-Société qui demande que les exploitations agricoles ne puissent excéder 150 arpents, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 179;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30416_t1_0179_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

lité, de la Société populaire et du Comité de Surveillance. Dans ces rassemblements n'ont pas jugé à propos de paraître les deux citoyens, Pierre François Baston, marchand mercier, et Maurice Hubert fils de Maurice Hubert, couverturier, demeurant en ce lieu, sous prétexte qu'ils étaient munis de pièces d'exemption, dont copies de chacun d'eux, collationnées et annexées à la présente pétition. Ledit citoyen Baston se dit par la présente copie être remplacé par son frère qui n'a point paru avec nos dits enfants, ce qui paraît contraire audit article 7 qui défend de se faire remplacer ; et le dit Hubert, dont le départ est survenu pour cause de foiblesse, pendant qu'il y a plusieurs de nos enfants du moins aussi peu vigoureux que lui. De plus les deux attestations à eux délivrées ont été visées et attestées par le Directoire du district de Dreux qui vient d'être remercié par un de nos représentants, en exécution de la loi du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Dignes Mandataires, nous vous invitons à faire droit à notre supplique, de décréter les deux différents genres de matières : de l'agriculture et

de notre temple de la Raison, et de faire droit sur l'exposé de nos jeunes citoyens dont nous osons espérer de vous que vous daignerez nous en donner une très prompte réponse par l'effet de l'envoi du Bulletin qui nous vient du Comité de correspondance ».

J.S. CHRÉTIEN (*présid.*), A.V. LECOMTE (*secrét.*)
(1).

Renvoyé aux comités d'Agriculture et de salut public par celui des pétitions (2).

(1) Attestation jointe : « J'ai agent militaire près le district de Dreux atteste que le citoyen Pierre Baston, demeurant au Boullay la Société a été sur la demande de François Baston son frère, âgé de 26 ans, tendant à le remplacer pour la première réquisition, renvoyé en sa commune par ordre du citoyen Barthélemy, commissaire des Guerres près le département d'Eure-et-Loir. En foi de quoi, j'ai signé le présent à Dreux, le 21 nivôse » CHAPRON (agent militaire).

Signé par les administr. du dest. : Cornu, Château, Dufresne (*secrét.*).

(2) Mention marginale, datée du 17 vent. et signée Bassal.